

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2021

Présents : MM. André-Luc MONTAGNIER, Delphine BRUN, Pascal MORO, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Christelle PERIE, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Antony JAVEGNY, Christine CHARPENTIER, Didier SALVIAC, Eric LAMEGER, Laurence COSTESSEQUE, Alexia CASIER, Séverine MARCORELLE, Xavier CHACON, André RUIZ, Martine CADENA, Anne-Marie BEAUDOUVI

Procuration :

M. Christophe MAS donne procuration à M. Pascal MORO
Mme Pascale BORDAT donne procuration à M. le Maire
Mme Emeline BUI VIET LINH donne procuration à Mme Delphine BRUN
M. Jean Christophe MAESTRE donne procuration à Mme Laure SENMARTIN
Mme Alexandra TERAL donne procuration à Mme Martine CADENA
Mme Maïda LALLEMENT donne procuration à Christelle PERIE
Mme Catherine LEBERT donne procuration à André RUIZ

A l'unanimité, Mme Lola JACQUET a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h34.

QUESTION 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 18 décembre 2020.

VOTANTS : 27 - Unanimité

POUR : 27

QUESTION 2 : Information sur la décision prise dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions n° 2020-36 à n° 2020-39 et des déclarations d'intention d'aliéner 2020/L0226 à 2020/L0247 qui sont parvenues en mairie du 01 décembre au 30 décembre 2020 et de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

- **DECISION DU MAIRE N° 2020-36 :** Remboursement ASSURANCES GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre sur barrière sortie – Camping Pissevaches avec tiers identifié.
Le règlement s'élève à :
 - ✓ Conclusion expert 985,00 euros,
 - ✓ Préjudice matériel franchise suite recours 500,00 euros,
 - ✓ Préjudice matériel mesure provisoire suite recours 350,00 euros.

- **DECISION DU MAIRE N° 2020-37 :** Remboursement ASSURANCES GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre sur véhicule immatriculé EQ-874-VX de marque FIAT et de modèle TALENTO (Service Animation).
Le règlement s'élève à 2 280,60 euros.

- **DECISION DU MAIRE N° 2020-38 :** Remboursement ASSURANCES GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre sur le véhicule immatriculé EV-989-AY, de marque CITROËN et de modèle BERLINGO (Service Police Municipale).
Le règlement s'élève à 1 141,64 euros.

- **DECISION DU MAIRE n°2020-39 :** Tarifs occupation domaine public du 11 décembre 2020 au 03 janvier 2021 Marché de Noël. Les tarifs de droit de place pour la location de chalet et déballage sur la voie publique dans le cadre du marché de Noël à Fleury d'Aude ont été fixés pour cette période.
 - ✓ Location d'un chalet de 3 mètres ou demi chalet de 6 mètres 200,00 €

✓ Implantation grande attraction	200,00 €
✓ Implantation petite attraction	75.00 €
✓ Commerçant déballant sous le marché couvert ou en plein air Place Jean Moulin	75,00 €

Et les horaires d'ouverture fixés du vendredi 11/12 au dimanche 27/12

DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

L'assemblée a pris acte des déclarations d'intention d'aliéner 2020/L0226 à 2020/L0247 qui sont parvenues en mairie du 01 décembre au 30 décembre 2020 et de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

QUESTION 3 : Information sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« *Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

L'assemblée a pris acte de la liste des délibérations votées au cours des 5 derniers conseils communautaires.

QUESTION 4 : Rapport d'activités de l'année 2019 du Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération

L'assemblée a pris acte du rapport d'activités pour l'année 2019 de la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne.

Il se décline en 5 parties :

- 1/ **L'INSTITUTION**
- 2/ **LE FONCTIONNEMENT**
- 3/ **LES ACTIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL**
- 4/ **LES ACTIONS DU CADRE DE VIE ET DU SERVICE PUBLIC**
- 5/ **LES ACTIONS CULTURE ET LOISIRS**

QUESTION 5 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – année 2019

En application des articles L.2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

QUESTION 6 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte, de l'élimination et du tri des déchets ménagers - année 2019

En application des articles L.2224-17 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la collecte, de l'élimination et du tri des déchets ménagers de l'année 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

QUESTION 7 : Approbation du Pacte de Gouvernance avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

L'assemblée approuve le Pacte de Gouvernance élaboré par le GN et dont le but est d'établir les principes et valeurs devant régir l'action politique et détailler le fonctionnement institutionnel du Grand Narbonne.

VOTANTS : 27 - Unanimité

POUR : 27

QUESTION 8 : Approbation du rapport d'évaluation du coût des charges transférées à la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne liées à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU)

Lors de chaque transfert de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) produit un rapport évaluant leur montant dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.

Le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence obligatoire "gestion des eaux pluviales urbaines" (GEPU).

Il convient d'approuver ce rapport

VOTANTS : 27 - Unanimité

POUR : 27

QUESTION 9 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Afin de pouvoir procéder aux mandatements de certaines factures d'investissement avant le vote du budget, le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à mandater des dépenses de 2021 sous condition qu'elles ne dépassent pas le ¼ des crédits autorisés au budget précédent (2020), hors restes à réaliser et charges de la dette.

Cette procédure permet de payer les fournisseurs dans les meilleurs délais.

VOTANTS : 27 - Unanimité

POUR : 27

QUESTION 10 : Révision du suivi pluriannuel des investissements du Budget Communal – Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en application de l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement prévus pour l'exercice en cours.

Il est proposé de réviser les autorisations de programme comme suit :

Opération 094 - Réserves foncières - Révision														
Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement											TOTAL
			2011 et avant	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Réserves foncières	BP 2020 - 28/07/2020	1 234 348 €	369 118,00 €	139 404,00 €	17 739,00 €	170 512,00 €	147 147,00 €	27 866,00 €	9 561,00 €	48 338,00 €	102 128,00 €	100 000,00 €	102 535,00 €	1 234 348 €
Réserves foncières - Modifié	Délibération 19/01/2021	1 234 348 €	369 118,00 €	139 404,00 €	17 739,00 €	170 512,00 €	147 147,00 €	27 866,00 €	9 561,00 €	48 338,00 €	102 128,00 €	151 743,00 €	50 792,00 €	1 234 348 €
Opération 134RV - Requalification de la voirie, chemins communaux et fossés - Révision														
Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement											TOTAL
			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023	
Requalification voirie	BP 2020 - 28/07/2020	1 220 603 €	- €	206 657,00 €	165 267,00 €	321 916,00 €	160 778,00 €	215 985,00 €	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	1 220 603 €
Requalification voirie - Modifié	Délibération 19/01/2021	1 346 410 €	- €	206 657,00 €	165 267,00 €	321 916,00 €	160 778,00 €	215 985,00 €	225 807,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €	1 346 410 €

VOTANTS : 27 - Unanimité

POUR : 27

QUESTION 11 : Convention d'occupation d'une parcelle privée communale pour installation de ruches

L'assemblée autorise M. Cyrille LE CLOIREC, Apiculteur, domicilié – 8 rue Victor Hugo – 11560 FLEURY D'AUDE à installer environ 50 ruches sur la parcelle privée communale cadastrée section CD n° 19 d'une superficie de 89a 91ca au lieudit « Domaine de Saint Pierre »,

Martine CADENA revient sur les photos du plan (dans le dossier) où il y aurait une erreur de parcelle désignée. La proposition retenue est CD19, confirmée par Delphine BRUN et M. le Maire. L'annexe 2 est seule à être retenue.

VOTANTS : 27 - Unanimité

POUR : 27

QUESTION 12 : Délégation de service public pour l'exploitation de 2 lots de plages sur la plage naturelle concédée à la commune et approbation du règlement de la consultation

En novembre 2013, l'Etat a attribué à la Commune, jusqu'au 29 novembre 2025, la concession pour la plage naturelle de Fleury d'Aude, qui s'étend sur une longueur totale de 4 570 ml pour une surface totale de 50 ha 20 a.

Dans le cadre de cette concession, la Commune doit assurer l'équipement, l'entretien, et l'exploitation de la plage naturelle. En sa qualité de concessionnaire, elle est autorisée à confier à des personnes morales ou physiques l'exploitation de lots de plage dans l'intérêt du développement de la station balnéaire ; cette exploitation est concédée dans les conditions prévues par le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

Les activités autorisées, les superficies des lots, la durée et le tarif minimum proposé pour chacun des lots sont définis comme suit :

Lot 1 : Initiation et randonnées en véhicules nautiques motorisés/sports nautiques motorisés / vente de boissons 1ère catégories

- Superficie totale : 400 m²
- Surface maximale de bâti autorisé : 60 m²
- Surface maximale de terrasse autorisée : 60 m²
- Surface maximale de bâti + terrasse autorisée : 60 m²
- Période d'exploitation : 1er mai au 30 septembre (montage et démontage compris)
- Durée : 5 ans maxi
- Tarif : 6 000 € par an révisable chaque année (indice de référence : 3ème trimestre 2021).

Lot 2 : Location de matériel de plage/ Location d'engins de plages non motorisés / Jeux de plage et/ou garderie pour enfants / Vente de boissons de 1ère catégorie

- Superficie totale : 800 m²
- Période d'exploitation : 1er mai au 30 septembre (montage et démontage compris)
- Surface maximale de bâti autorisé : 80 m²
- Surface maximale de terrasse autorisée : 80 m²
- Surface maximale de bâti + terrasse autorisée : 80 m²
- Durée : 5 ans
- Tarif : 4 000 € par an révisable chaque année (indice de référence : 3ème trimestre 2021).

VOTANTS : 27 - Unanimité

POUR : 27

QUESTION 13 : Abandon de la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA)

Compte tenu des nombreuses interrogations quant à la faisabilité de porte à bien ce projet et de l'impossibilité de proposer dans les temps un projet de substitution, la municipalité a souhaité abandonner la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) et résilie son inscription au schéma départemental.

Anne-Marie BEAUDOUVI vote contre cet abandon en précisant que la population de la commune est une population vieillissante et demandeuse de ce genre de structure. Elle aurait souhaité que ce projet soit mené à son terme et que la création de la MARPA voie le jour.

VOTANTS : 27

POUR : 26

CONTRE : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56.

La secrétaire de séance

Lola JACQUET